

quoique par des moyens moins directs, et dans une mesure moins appréciable, au bien-être commun. Toutes les organisations utiles, toutes les professions honnêtes, toutes les industries et toutes les entreprises suscitées par un vrai besoin social et une saine raison économique, sont dignes de protection et d'encouragement.

“ Sans nul doute.—et ces paroles du pape Léon XIII(1) valent d'être particulièrement notées,—sans nul doute le bien commun dont la réalisation doit avoir pour effet de rendre les hommes meilleurs, relève principalement de l'ordre moral et de la vertu.” Nous ne saurions donc dire trop haut, ni trop souvent répéter, que les foyers de culte et de doctrine qui tendent à développer parmi les citoyens l'esprit religieux, à exhausser le niveau de la moralité privée et publique, à mettre dans l'âme du peuple plus de foi, plus de lumière, plus d'honnêteté, plus de charité, plus de justice, font une œuvre exquiemment sociale, et que les chefs d'État sont tenus de seconder l'effort de ces institutions par tous les moyens dont ils disposent. Rien n'est plus contraire aux intérêts fondamentaux de la société qu'une politique de défiance envers l'Église, de complaisance envers l'école neutre, le divorce, et tout ce qui peut entamer les croyances et les bonnes mœurs. C'est par sa culture morale qu'une nation monte dans l'échelle des peuples.

Néanmoins, ce serait fort mal comprendre la pensée de l'Église que de lui attribuer, pour les richesses matérielles, un mépris qui en interdise la poursuite. “ Dans une société bien constituée, enseigne le Pape,(2) il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, dont l'usage est requis pour l'exercice de la vertu.”(3) Si un homme, en effet, peut s'élever, dans le plus complet dénuement, à la plus haute sainteté, il n'en est pas moins vrai que les familles dont les peuples se composent, que les œuvres d'ordre moral, intellectuel et religieux, dont ils sont le plus justement fiers, ne sauraient se soutenir sans appui financier, sans ressources terrestres. Or, poursuit Léon XIII,(4) “ de tous ces biens matériels, le travail de l'ouvrier, travail des champs ou

travail de l'usine, est une source souverainement féconde et nécessaire. On peut même dire en un sens très vrai (puisque le capital n'est que du travail accumulé ou transformé) que le labeur ouvrier jouit d'une telle efficacité qu'en lui réside l'unique instrument de la prospérité économique des nations”. Conséquemment, l'équité basée sur les services rendus, demande “ que l'État se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que, de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'État doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort.”(1)

A ce motif de reconnaissance et d'équité, s'ajoute celui de l'intérêt propre, des avantages de paix, de sécurité, de puissance productive, qu'assure à la société une classe ouvrière satisfaite. L'angoisse qui, à l'heure actuelle, étreint le monde, la vague prolétarienne qui le secoue et menace de le submerger, montre bien comme Léon XIII voyait juste, lorsqu'il disait il y a déjà près de trente ans : “ Cette sollicitude de l'État pour les travailleurs, bien loin de préjudicier à personne, tournera au profit de tous ; car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens indispensables ne soient pas continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.”(2)

Le Pape, poussant plus loin sa pensée, sans sortir des cadres de la justice distributive qu'il a prise pour base de son argumentation et qu'il doit se proportionner aux besoins, trouve dans l'indigence de certains classes du peuple un motif pour l'État de s'intéresser aux ouvriers. “ Dans le protection des droits privés, écrit-il,(3) le gouvernement doit se préoccuper, d'une manière spéciale, des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État. Que l'État se fasse donc, à un titre

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

(3) S. Thomas. *Du gouvren. des princes*, I, c. 15. Cf. Ch. Périn. *De la richesse dans les sociétés chrétiennes*.
(4) Encycl. *cit.*

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*